

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
SS/NC**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260313-2026_053-DE

Objet : Harmonisation des tarifs des visites touristiques proposées par l'OT

N° : DCM_2026/053

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs (CCCV) ;

Vu les missions confiées à l'Office de Tourisme intercommunal ;

Vu la délibération/proposition issue de la commission de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs d'uniformiser l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Commercy d'adhérer à cette harmonisation afin d'assurer une cohérence tarifaire pour les visites guidées et les droits d'entrée des sites touristiques situés sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'harmonisation des tarifs des visites guidées proposées par l'Office de Tourisme et/ou des droits d'entrée des sites touristiques concernés, telle qu'adoptée par la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs lors de sa commission du 27 novembre 2025.

La gratuité est accordée aux publics suivants :

- Les jeunes jusqu'à 14 ans inclus ;
- Les journalistes, dans le cadre d'une mission professionnelle ;
- Les accompagnateurs, dans le cadre de visites de groupes ;
- Les accompagnateurs de personnes en situation de handicap ;
- Les groupes scolaires et centres aérés du territoire de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs.
- Le tarif réduit est accordé aux publics suivants :
- Les jeunes de 15 à 26 ans ;
- Les étudiants et apprentis ;
- Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA ;
- Les bénéficiaires de la carte AAH ;
- Les bénéficiaires de conventions avec des partenaires, notamment Connaissance de la Meuse ;
- Les groupes à partir de 21 personnes ;
- Les groupes scolaires et centres aérés hors territoire de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.